ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 108594

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des psychologues hospitaliers. Compte tenu de l'importance de leur rôle au sein de l'hôpital public, ces professionnels souhaiteraient que soit créé un véritable statut de « psychologues hospitaliers ». Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Sensibles aux préoccupations des psychologues de la fonction publique hospitalière, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la secrétaire d'État chargée de la santé ont souhaité l'ouverture rapide d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives de ces professionnels. Ces discussions se sont engagées le 28 mars 2011 et doivent permettre d'aborder l'ensemble des difficultés rencontrées par les psychologues. Elles poursuivent trois axes de réflexion : une réflexion sur le métier de psychologue à l'hôpital, une réflexion sur les conditions d'accès au titre de psychothérapeute dans les suites du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, une réflexion portant sur des aménagements statutaires. La question de la résorption de la précarité dans la fonction publique est également abordée. Un protocole a été signé le 31 mars 2011 entre le Gouvernement et six organisations syndicales, qui trouvera prochainement sa traduction législative. C'est dans ce cadre que seront envisagées, en concertation avec les représentants des psychologues de la fonction publique hospitalière, des solutions qui leur seront propres.

Données clés

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108594
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4994
Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11867